

# Contrat pour PONCTION OVOCYTAIRE, ICSI et CONGELATION d'EMBRYONS. Saison 2020-2021

Je, susnommé le propriétaire, Nom Prénom .....

Société ..... n° TVA .....

Adresse .....

Tel ..... Mail .....

Propriétaire de la jument : ..... N° Sire (Life number) .....

**Souhaite** obtenir des embryons congelés de cette jument et, pour ce faire, demande aux intervenants suivants :

- Frédéric NEYRAT et ses collaborateurs vétérinaires et EUROPEAN STALLIONS RESORT e.a.r.l. (ESR) domiciliés 1702 Chemin des Sauvagères 01960 SERVAS-F de réaliser au Centre de Production d'ovocytes agréé UE de Châtenay 01320 une (des) Ponction(s) ovocytaire(s) sur cette jument.
- AVANTEA srl domiciliée via Porcellasco 7f, 26100 CREMONA (Italie) de féconder ces ovocytes par ICSI puis de congeler les embryons obtenus.

**Souhaite** que les paillettes congelées de la semence des étalons suivants soient utilisées et m'engage à ce qu'elles soient disponibles chez Avantea 48h avant la ponction :

- Lors de la première ICSI : Etalon ..... N° Sire (Life Number) .....
- Lors d'une deuxième ICSI : Etalon ..... N° Sire (Life Number) .....
- Lors d'une troisième ICSI : Etalon ..... N° Sire (Life Number) .....

Dans cet ordre et même si l'ICSI précédente n'a pas donné lieu à fabrication d'embryons congelés sauf avis contraire du propriétaire notifié par mail 48h au plus tard avant la ponction suivante. Le propriétaire indique s'il souhaite utiliser plusieurs étalons sur les ovocytes d'une même ponction (coût additionnel § 3.2). Si Oui, le préciser ici :

Le propriétaire indique s'il souhaite qu'un ou plusieurs embryons soient sexés (coût additionnel § 3.3). Si Oui, le préciser ici (nombre d'embryons à sexer et lors de quelle ponction) :

## **Certifie :**

- Avoir pris connaissance, compris, accepté et signé la **Convention d'hébergement au Haras de Châtenay** pour cette jument.
- Que les paillettes sont conformes à la réglementation européenne et utilisées en accord avec le propriétaire de ces paillettes. Le propriétaire de la jument dégage les intervenants sus nommés de toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse des paillettes.
- Avoir pris connaissance, compris et accepté les risques spécifiques encourus par la jument lors des ponctions : Atteinte de l'ovaire, infection de l'ovaire ou de l'abdomen, hémorragie intra-abdominale, déchirure rectale, ataxie locomotrice, choc médicamenteux et complications suite à leur injection, Certaines de ces complications sont susceptibles d'engager un pronostic vital ou de diminuer les capacités sportives de la jument.
- Prendre les dispositions nécessaires sachant que la jument est positive au contrôle anti-dopage un certain temps et doit être retiré de la consommation humaine.
- Être informé que les intervenants indiqués sont soumis à une obligation de moyen et non à une obligation de résultat. A titre indicatif, AVANTEA fait état de l'obtention en moyenne de 1,5 embryon congelé par ponction et de 65% de gestation au 50<sup>ème</sup> jour après l'implantation de l'embryon.
- Savoir que le stockage du ou des embryon(s) congelé(s) par ESR fera l'objet d'un **contrat de stockage** préalablement à son expédition par Avantea et que son éventuelle implantation dans une receveuse propriété d'ESR fera l'objet d'un **contrat de transfert d'embryon et de location d'une receveuse par ESR**.

**Accepte** de régler le coût des prestations détaillées ici à Frédéric Neyrat qui rétribue secondairement ESR et AVANTEA. Les pensions sont à payer à ESR.

### 1. Prestations réalisées au Haras de CHATENAY hors tva 10% :

- 1.1. 14,55€ pour la pension journalière de la jument hors prestation spéciale demandée par le propriétaire (litière de copeaux, travail...)
- 1.2. 45€ pour les prélèvements sanitaires obligatoires (Coggins, Métrite contagieuse) et les frais de port au laboratoire. Les frais d'analyses sont à payer directement par le propriétaire au laboratoire concerné (50€ttc environ).
- 1.3. 80€ pour le suivi gynécologique forfaitairement pour chaque ponction ovocytaire.
- 1.4. 800€ pour la ponction ovocytaire.
- 1.5. 150€ pour l'expédition des ovocytes vers AVANTEA sous conditionnement spécial avec le Document Sanitaire obligatoire.

### 2. Coût des prestations réalisées chez AVANTEA hors tva 10% :

- 2.1. 150€ pour la maturation de tous les ovocytes à leur réception.
- 2.2. 380€ pour la réalisation de la fécondation par ICSI de tous les ovocytes aptes à la fécondation après maturation.
- 2.3. 420€ pour chaque embryon congelé réalisé.
- 2.4. 10€ pour le frais de stockage mensuel de chaque embryon dans l'azote liquide.

### 3. Coûts additionnels facultatifs pour des prestations réalisées à la demande expresse du propriétaire hors tva 10% :

- 3.1. 150€ pour l'expédition de tout ou partie des embryons réalisés d'AVANTEA à ESR avec document sanitaire.
- 3.2. 200€ si la semence d'un deuxième étalon est utilisée pour féconder certains ovocytes issus de la même OPU.
- 3.3. 250€ pour le sexage d'un embryon.

### 4. Conditions de paiement :

Les prestations 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 2.1 et 2.2 soit un total de **1605€ht (1765,50€ttc)** sont à payer à Frédéric Neyrat **avant l'arrivée** de la jument à Châtenay. Pour chaque ponction supplémentaire, les prestations 1.3, 1.4, 1.5 et 2.1 et 2.2 soit un total de **1560€ht (1716€ttc)** sont à payer **avant** la ponction concernée. Les autres prestations sont facturées en fin de mois et payables à réception de facture. En cas de retard de paiement, un intérêt de retard égal à trois fois le taux légal (art L 441-6 du Code du Commerce) s'applique d'office sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Les embryons congelés obtenus ne sont mis à disposition du propriétaire qu'après paiement complet des sommes dues.

### 5. Responsabilités en cas de sinistre :

- 5.1. **Concernant la jument** : Se référer à la Convention d'Hébergement signée par le propriétaire.
- 5.2. **Concernant les ovocytes et les embryons** : Le propriétaire reconnaît ici formellement et définitivement que l'ensemble des ovocytes d'une même ponction et chacun des embryons congelés n'ont pas une valeur supérieure à cinq mille euros ttc (5000<sup>e</sup> dont tva 10%). Ce qui signifie qu'en cas de sinistre survenant à ses embryons quel qu'en soit la cause pendant leur stockage, leur manipulation et leur transport éventuel, la responsabilité de Frédéric Neyrat, de ses confrères, d'ESR et d'Avantea si elle est mise en cause est limitée à une indemnité maximale de cinq mille euros (5.000€ttc). En cas de sinistre pendant les transports, c'est la responsabilité du transporteur qui est en cause et en aucun cas celle de Frédéric NEYRAT, d'ESR ou d'AVANTEA. Il incombe au propriétaire de se rapprocher du transporteur désigné par Frédéric NEYRAT pour connaître ses limites de responsabilité et pour prendre éventuellement une assurance complémentaire s'il le souhaite.

**Le propriétaire reconnaît avoir été informé en termes clairs, avoir compris et accepté le présent contrat ainsi que la Convention d'Hébergement à Châtenay. Il signe ces documents et procède au règlement de l'acompte demandé. La juridiction du lieu d'exercice de F. Neyrat vétérinaire et d'ESR est seule compétente.**

Fait à ..... le ..... Signature du propriétaire (porter la mention « Lu et Approuvé ») :